



Compte-rendu - Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets
Vendredi 19 septembre 2025 de 10h00 à 12h00, salle du Conseil de la CCLLA, Thouarcé, Bellevigne-en-Layon

PRÉSENTS/ Excusés

Nb	Représentation au bureau	Nom Prénom - Fonction		Présent	Excusé	Absent
Collège 1 : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (13) :						
1	Président de la CLE	M. Jean-Jacques DERVIEUX	1er Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓		
4	VP de la CLE représentant le bassin versant de l'Aubance	Mme Brigitte GUGLIELMI	Conseillère Départementale de Maine-&-Loire	✓		
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon aval	M. Olivier VITRÉ	Maire de Saint Paul-du-Bois	✓		
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon amont	M. Jacques CONCHON	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓		
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Louet du Petit Louet	M. François PELLETIER	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓		
6	Membres du collège 1	Mme Odile GINESTET	Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets	✓		
		M. Yannick BENOIST	Vice-Président CA Mauges Communauté			X
		M. Luc-Jean DUGAS	Conseiller Communautaire CC Thouarsais		X	
		M. Pascal LAGOGUEE	Conseiller communautaire CA du Bocage Bressuirais	✓		
		M. Eric MOUSSERION	Vice-Président CA Saumur Val de Loire			X
		M. Marc SCHMITTER	Président CC Loire Layon Aubance		X	
1	Président de la structure porteuse du SAGE	M. Dominique PERDRIEAU	Président du Syndicat Layon Aubance Louets		X	
Collège 2 : Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5) :						
5	Membres du collège 2	M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant / M. Thierry CHAILLOU			X	
		M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant / M. Bernard MERLIN		✓		
		M. le Président du Syndicat départemental de Maine-et-Loire de la propriété privée rurale ou son représentant / M. Jacques DE MAISONNEUVE			X	
		M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant / M. Pierre BENEVILLE		✓		
		M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant / M. Alain LAPLACE		✓		
Collège 3 : Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés (4) :						
4	Membres du collège 3	Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant / M. Laurent GUILLAUD		✓		
		M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant / M. Pascal BONIOU			X	
		Mme la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant / Mme Camille BURDIN			X	
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / M. Laurent ORHON		✓		

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Syndicat Layon Aubance Louets :

- Mme Pascaline DELAUNAY, Animatrice SAGE-CLE,
 - M. Vincent MEUNIER, Animateur Gestion Quantitative de la Ressource en Eau,
- 12 membres présents sur les 21 membres que compte le bureau de la CLE.

Ce compte-rendu tient compte uniquement des échanges et compléments d'informations supplémentaires aux supports de présentation.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du projet de compte-rendu de la réunion du bureau du 23/05/2025
- 2) Etude HMUC : 2 études complémentaires sont nécessaires pour finaliser cette étude :
 - Etude sur la quantification des besoins des milieux aux points stratégiques en périodes de basses eaux : calculs des débits biologiques/écologiques.
 - Etude des volumes prélevables en période de basses eaux par unité de gestion.
- 3) Disposition du SAGE sur les éléments bocagers : Point sur la réalisation des inventaires par les communes.
- 4) Proposition recommandation bande inconstructibilité
- 5) Mise à jour de la feuille de route de la CLE
- 6) Avis de la CLE : retour sur les 2 derniers avis : Plui-H de Cholet Agglomération et carrière de Cleré sur Layon.
- 7) Questions diverses

Accueil

Accueil par le Président de la CLE, M. DERVIEUX, lecture des membres excusés.

1. Adoption du projet de compte-rendu du bureau de la CLE du 23 mai 2025

Le compte-rendu est soumis aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau. Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.

2. Etude HMUC : 2 études complémentaires sont nécessaires pour finaliser cette étude

2.1 Etude sur la quantification des besoins des milieux aux points stratégiques en période de basses eaux : calculs des débits biologiques/écologiques

Pas de remarques

2.2 Etude sur les volumes prélevables en période de basses eaux par unité de gestion

Concernant le point 2.2 « Etude sur les volumes prélevables en période de basses eaux », M. LAGOGUÉE élu indique que dans les scénarios prospectifs notamment le scénario 2 (concernant le changement climatique), il faudra requestionner les 2°C indiqués car à ce jour la prévision est plutôt de l'ordre de 3 ou 4°C. Ce sujet sera évoqué au Cotech HMUC/PTGE du 10/10/2025.

M. DERVIEUX Président évoque les limites de cette étude, notamment concernant les puits privés, dont la connaissance est insuffisante (par manque de déclaration, pas de prise en main de ce sujet au niveau communal).

M. VITRÉ élu indique que pour l'agglomération de Cholet, un inventaire a été réalisé il y a 20-25 ans. Mme GUGLIELMI ajoute que l'on peut avoir un puits et ne pas l'utiliser.

Mme DELAUNAY animatrice SAGE donne l'exemple de Mauges Communauté qui a recensé sur son territoire les puits domestiques, ce travail est réalisé sur chaque commune nouvelle et Chemillé-en-Anjou n'a pas encore été inventorié. Toutefois les données des autres communes pourront être extrapolées au territoire du SAGE.

M. DERVIEUX Président indique que les puits de surface peuvent se voir via des drones, mais cela ne concerne qu'une partie des puits. M.MERLIN FDPPMA_49 rajoute que beaucoup de puits sont vides de nos jours.

M. DERVIEUX Président propose que les usagers fassent une déclaration sur l'honneur de leurs puits en déclarant la profondeur et les autres données pertinentes. Il s'agit de recenser les puits de surface dans cette étude.

M.ORHON DDT rappelle qu'il ne faut pas passer trop de temps sur cette étude, car ces prélèvements sont minimes sur le territoire par rapport aux autres usages.

Pascaline DELAUNAY animatrice SAGE indique que le bureau d'études, n'a pas prévu de réaliser des inventaires précis, mais de se baser sur des données recueillies sur d'autres territoires et de les extrapolier.

Plusieurs membres, indiquent que les entreprises de forages sont plus rares qu'il y a 20 ans.

M. VITRÉ élu indique que de nombreux foyers ne souhaitent plus entretenir de jardins et n'ont donc plus besoin de puits, par exemple à St Paul du Bois, commune dont il est maire, la mairie doit reprendre à sa charge des jardins dont les propriétaires ne souhaitent plus faire l'entretien.

M. GUILLAUD de l'OFB souhaite apporter une précision sur l'organisation du travail du CEREMA, il a réalisé un stage lors de ces études dans cette structure. Il indique que le coût proposé est moins onéreux qu'un bureau d'études car le CEREMA reçoit des aides de l'Etat ce qui lui permet de proposer des coûts moins élevés aux collectivités mais d'offrir une ingénierie de qualité.

3. Disposition du SAGE sur les éléments bocagers : Point sur la réalisation des inventaires par les communes.

M. GUILLAUD de l'OFB, indique que d'un point de vue de la police de l'eau, il est difficile de contrôler la destruction de mares (seul motif espèces protégées), pour mettre un procès-verbal, les agents regardent aussi ce qui est inscrit au PLU, l'ajout du non-respect du code de l'urbanisme est un atout pour l'instruction.

Les haies proches des cours d'eau sont des cas particuliers, on peut regarder les photos avant et après et constater que la haie a été arrachée. Pour les mares cela est beaucoup plus compliqué (mares ne se voient pas toujours sur les photos, ombrages, etc.). Lorsqu'une mare est rebouchée, si elle est non recensée, s'il n'y pas d'inventaires, pas de protections au PLU(i) aucune destruction ne peut être verbalisée.

M. LAPLACE du CEN PDL rappelle qu'il y a beaucoup d'inventaires naturalistes disponibles, notamment au travers des atlas de la biodiversité. Un travail de compilation des données pour la mise à disposition est en cours pour qu'elles soient plus accessibles

Concernant l'antériorité des données, M. GUILLAUD de l'OFB informe qu'un arrêté vient d'être pris concernant la biodiversité et que les inventaires réalisés pour l'évaluation environnementale des projets doivent avoir moins de 5 ans (*Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement*).

Questions liées à ce sujet :

- Peu de communes ont des inventaires des éléments bocages (haies, talus, ripisylve)

répondant à la disposition du SAGE,

- Est-ce que la CLE accepte en l'état les inventaires ?
- Besoin de nouveaux inventaires ?
- Communes qui n'ont pas réalisés leurs inventaires,

M.VITRÉ élu indique que pour l'agglomération de Cholet, les inventaires haies ont bien été réalisés, d'ailleurs il y a plus de plantations que d'arrachages, il ne voit pas l'intérêt de refaire ces inventaires.

Mme GUGLIELMI élue constate que les haies sont souvent vu pour leur intérêt au niveau du paysage, du patrimoine, de la biodiversité et non pour l'aspect eau.

M. GUILLAUD de l'OFB indique que règlementairement au titre du code de l'environnement, le seul moyen de les protéger ce sont les espèces protégées et la ripisylve quand on est aux abords des cours d'eau

Concernant la carte présentée, M. ORHON DDT demande qu'une carte plus précise soit présentée, carte qui détaille les inventaires répondants aux enjeux du SAGE et ceux n'y répondant pas.

M. PELLETIER élu indique que plus on demande de précisions, plus il faut aller sur le terrain et donc plus il y a de coûts. Il craint qu'avec les nouvelles municipalités cela ne soit pas pris en compte, pour lui ce n'est pas le bon moment pour relancer.

M. LAGOGUÉE élu propose de demander cela lors des révisions des PLU(i) en rappelant la difficulté pour les communes qui sont sur plusieurs SAGE (SAGE avec des temporalités différentes).

M. DERVIEUX Président rappelle les leviers pour faire appliquer cette disposition par les collectivités : le PLU ou les atlas de la biodiversité.

Toutefois, les documents doivent être opposables via le règlement du PLU, les atlas de la biodiversité ne sont pas opposables sauf s'ils sont liés au règlement.

M. GUILLAUD de l'OFB, rappelle que l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet **d'inventorier les éléments bocagers**, mais qu'ensuite **il faut créer un règlement associé** (sinon cela n'empêche pas la destruction). Il insiste sur les mares qui sont beaucoup moins protégées et propose que lorsque l'on échange avec les communes au sujet des inventaires, on puisse évoquer les mares.

Concernant les mares, M. PELLETIER élu rappelle que le syndicat ne peut répondre à toutes les demandes, le budget ne le permettant pas.

Concernant les haies, chaque année faute de planteurs, les linéaires inscrits en objectifs ne sont pas atteints.

M. LAGOGUÉE élu évoque les mises à jour des cartes liées au PLU, notamment pour les plantations de haies. Il souhaiterait que chaque année les linéaires de haies plantées soient transmis aux communes concernées pour qu'elles puissent mettre à jour leurs cartes liées à l'urbanisme. L'OFB est également intéressée par ces données.

Il lui est répondu, que oui cela est possible que le SAGE transmette ces données annuellement.

Synthèse : à ce jour, les communes ne seront pas relancées sur les inventaires des éléments bocagers, toutefois, lors de la révision de PLU(i), il est demandé aux communes de mieux identifier et protéger les éléments tels que : les haies, les talus, la ripisylve et les mares.

L'accompagnement des communes qui le souhaitent est poursuivi (via le travail de Morgane GUILBAUD), il est également proposé de faire un retour du stage sur le suivi des plantations de haies réalisé depuis 20 ans, en CLE.

A titre d'information, dans le cadre du renouvellement des élus, M. GUILLAUD de l'OFB se tient disponible pour intervenir après les élections dans les différents conseils municipaux pour évoquer les enjeux de la biodiversité (soit au niveau de l'environnement et/ou de l'urbanisme).

4. Proposition recommandation bande inconstructibilité

Mme GUGLIELMI élue évoque le cas du collège de Thouarcé qui a été agrandi près du cours d'eau, ce qui confirme que si le PLU ne prévoit rien cela est possible, cet agrandissement est récent (vient d'être inauguré). Ce site est un bon exemple à aller voir avec la CLE, car la cour a été désimperméabilisée et les eaux de toitures sont récupérées.

M. DERVIEUX Président aimera que l'on ait plus de connaissances sur l'urbanisme pour ne pas rajouter une contrainte réglementaire à une interdiction déjà existante.

M. ORHON de la DDT rappelle qu'il existe des servitudes anciennes des années 50-60 qui ont été remises à jours, mais plutôt autour de 3-5 mètres.

M. MERLIN FFDPMA_49 évoque le droit de marche pied qui est régulièrement non respecté. Il évoque l'exemple de Mûrs-Erigné où il est difficile d'accéder aux abords du cours d'eau. Les propriétaires ne respectant pas toujours leurs obligations.

M. LAGOGUÉE élu propose de se rapprocher des services instructeurs pour voir leurs attentes et ce qui est possible.

Mme DELAUNAY animatrice SAGE rappelle que pour ce cas, on est que dans une préconisation, recommandation, qu'il ne s'agit pas d'une révision du SAGE. Cette préconisation pourra être proposée, mais les collectivités n'auront pas d'obligations de la prendre en compte

Synthèse :

- Lors de demandes liées aux révisions de PLU (i) : Préconisation de 10 m minimum voir 20 mètres voir plus (selon le régime du cours d'eau, les enjeux locaux liés à la biodiversité), à partir du haut de berge (y compris cours d'eau busés), pour toute construction (nouvelle ou extension).
- Se rapprocher des services urbanismes pour voir les règles de protection actuelles près des cours d'eau et les nouvelles contraintes d'une disposition de ce type (si révision).
- Ce sujet sera réévoqué lors de la révision du SAGE.

Mme GUGLIELMI élue évoque aussi l'imperméabilisation des sols qui sera un sujet à rajouter au SAGE lors de la révision.

5. Mise à jour de la feuille de route de la CLE

M. LAGOGUÉE élu propose de mutualiser ce travail avec les autres SAGE voisins, notamment la Sèvre Nantaise. A voir si cela est possible.

6. Avis de la CLE : retour sur les 2 derniers avis : Plui-H de Cholet Agglomération et carrière de Cleré sur Layon.

Plui-H de Cholet Agglomération

M.VITRÉ élu rappelle que le choix politique a été de favoriser l'aménagement en zones urbaines au détriment de zones humides identifiées à enjeux moyens et faibles, afin de maintenir les terres agricoles (zonages N). Des mesures de compensation sont prévues tel que : la restauration de mares, la création de zones humides ailleurs, etc.

M. PELLETIER élu indique que la création de zones humides sur des terres agricoles obligent à reprendre le double de surface sur des terres agricoles ce qui augmente donc la disparition de ces terres.

M. LAPLACE CEN PDL regrette que les mesures compensatoires soient prévues après la destruction, de plus il manque actuellement de moyens financiers pour l'organisme qui va faire les mesures compensatoires (normalement suivi de 30 ans).

Mme GUGLIELMI élue, indique qu'il faut revoir toutes l'organisation des communes avec les zones humides au cœur des parcs et autres.

Mme DELAUNAY animatrice SAGE demande à M. VITRÉ quels suites vont être données au dossier à la suite des quatre avis défavorables émis par les SAGE. M. VITRÉ répond que le Préfet n'a pas « relevé » les avis des SAGE, il trouve que globalement le PLU a bien été mené dans son ensemble.

Mme DELAUNAY animatrice SAGE évoque le cas du SCoT de Mauges Communauté ou à la suite des avis des personnes publiques associées (PPA) une nouvelle réunion a eu lieu pour faire un retour au PPA sur les modifications apportées à la suite de leurs avis. Cette nouvelle réunion donnait une « impression » de prise en compte des avis.

M.VITRÉ élu n'a pas connaissances qu'une réunion de ce type va être organisée, toutefois il rappelle que les zones humides soumises à urbanisation ne le seront qu'après mises en place des mesures de compensation.

M. DERVIEUX Président regretterait que le Préfet ne prenne pas en compte les 4 avis des SAGE, mais M. LAGOGUÉE élu rappelle qu'il ne s'agit que d'un avis et que le Préfet reste décideur.

Carrière de Cleré sur Layon.

M. ORHON ajoute que la DDT a demandé des données complémentaires :

- Concernant, l'absence de prélèvements dans le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement afin de réponse à l'article 3 du règlement du SAGE :

Le bureau d'étude a réalisé un suivi des mesures du Layon en amont et en aval de la carrière (mesure unique), il en ressort une différence de 30l/s du débit. Le bureau d'études a été assez vague sur le sujet.

Aussi la DDT a demandé qu'un suivi régulier des mesures de débit soit réalisé à l'amont et à l'aval. Pour rappel le lit du Layon a été déplacé lors de précédents travaux, le lit devait être imperméable mais on constate un phénomène de perte au niveau de la carrière, même si cela est faible.

Ce suivi devra être transmis au SAGE.

- Concernant les rejets d'eau réalisés par la carrière : il est demandé un complément d'information, car le dossier indique un soutien d'étiage de 36m³/h, mais aucune donnée sur la temporalité des rejets n'est indiquée.

Mme DELAUNAY animatrice SAGE déplore que les documents demandés dans les avis de CLE ne soient pas suivis et transmis au SAGE. M. ORHON DDT précise que lors de la rédaction des avis, il est nécessaire de demander une retranscription dans l'arrêté pour que l'envoi des

documents au SAGE soit obligatoire.

7) Questions diverses

Mme GUGLIELMI élue souhaite prendre la parole, en effet, comme cela est paru dans la Presse, elle quitte son mandat d'élu, elle souhaite dire qu'elle a pris plaisir à faire partie de la Commission Locale de l'Eau, ce sont des sujets qui lui tiennent à cœur. Il s'agit donc de sa dernière réunion de la CLE du SAGE Layon Aubance Louets.

M. DERVIEUX Président, la remercie pour sa présence assidue et sa participation importante lors des réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 11h45.

Aide à la compréhension : SIGLES/ACRONYMES

ADT : Accord de Territoire (ancien nom CT'Eau)	Intercommunale
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne	ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ARS : Agence Régionale de Santé	FDGDON 49 : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire
AZI : Atlas des Zones Inondables	FDPPMA 49 : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire
BE : Bureau d'études	FNE Anjou : Fédération de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire.
BNPE : Banque Nationale des Prélèvements en Eau	HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat
BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières	LAL : Layon Aubance Louets
BV : Bassin Versant	LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest	OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
CD : Conseil Départemental	PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie	PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
CCLLA : Communauté de Communes Loire Layon Aubance	PNR : Parc Naturel Régional
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels	PNRLAT : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
CEN PDL : Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de Loire	PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
CLE : Commission Locale de l'Eau	PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat	RAE : Rongeurs Aquatiques Envahissants
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	REUSE/REUT : Réutilisation des eaux usées
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CT'EAU : Contrat Territorial Eau	SAGE LAL : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets
CoPil : Comité de Pilotage	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales	SDDA : Schéma Directeur Départemental d'Assainissement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau	SDGRE : Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau
DCR : Débit seuil de Crise	SLAL : Syndicat Layon Aubance Louets
DDPP : Direction Départementale de Protection des Populations	SHF : Société Herpétologique de France : étude des amphibiens et des reptiles
DDT : Direction Départementale des Territoires	STEU ou STEP : Station de Traitement des Eaux Usées/ Stations épurations
DOE : Débit d'Objectif d'Etiage	VP : Volumes prélevables
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	ZH : Zones Humides
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	ZRE : Zone de Répartition des Eaux
DSA : Débit Seuil d'Alerte	
EDEN : Étude des Équilibres Naturels. Bureau d'études, inventaires, gestion, restauration des milieux naturels, expertises sur les zones humides et les espèces envahissantes.	
EEE : Espèces Exotiques Envahissantes	
EPCI : Etablissement Public de Coopération	